



**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 31 mai 2013**

**10195/13**

---

**Dossier interinstitutionnel :  
2012/0040 (COD)**

---

**CODEC 1247  
AGRILEG 70  
VETER 44  
OC 331**

**NOTE POINT "I/A"**

du : Secrétariat général du Conseil

au : COREPER/CONSEIL

Objet : Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 92/65/CEE du Conseil en ce qui concerne les conditions de police sanitaire régissant les échanges et les importations dans l'Union de chiens, de chats et de furets  
**(première lecture)**

- Adoption de l'acte législatif (AL)

**ORIENTATIONS COMMUNES**

**Délai de consultation pour la Croatie: 7.6.2013**

---

1. Le 5 mars 2012, la Commission a transmis au Conseil la proposition visée en objet<sup>1</sup>, fondée sur l'article 43, paragraphe 2 du TFUE.
2. Le Comité économique et social a rendu son avis le 23 mai 2012<sup>2</sup>.
3. Conformément aux dispositions de la déclaration commune sur les modalités pratiques de la procédure de codécision<sup>3</sup>, des contacts informels ont eu lieu entre le Conseil, le Parlement européen et la Commission en vue de parvenir à un accord en première lecture.

---

<sup>1</sup> doc. 7327/12.

<sup>2</sup> JO C 229 du 31/07/2012, p. 119.

<sup>3</sup> JO C 145 du 30/06/2007, p. 5.

4. Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture le 23 mai 2013, en approuvant la proposition de la Commission sans proposer d'amendements. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil <sup>1</sup>.
5. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver la position du Parlement européen en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 10/13.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif est adopté.

Suite à la signature par le président du Parlement européen et par le président du Conseil, l'acte législatif est publié au Journal officiel de l'Union européenne.

---

<sup>1</sup> doc. 9648/13.